

## QUELQUES DATES IMPORTANTES CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION

Sujet	Article	Dates	Notes
<b>Ajustement salarial</b>	39.06	Débuté au plus tard dans les 45 jours de la signature de la convention collective, donc, au plus tard le ou vers le 4 décembre 2021.	
<b>Versement rétroactivité</b>	39.07	Versée au plus tard dans les 90 jours de la signature de la convention collective, donc, au plus tard le ou vers le 18 janvier 2022.	
<b>Versement rétroactivité pour la personne salariée dont l'emploi a pris fin</b>	39.08 et 39.09	Dans les 3 mois de la date d'entrée en vigueur, l'employeur fournit au syndicat la liste des personnes concernées. La personne salariée concernée doit faire sa demande de paiement de salaire dû dans les 4 mois de la réception de la liste.	Le syndicat n'a pas l'obligation de contacter l'employeur pour recevoir la liste. Cependant, il est opportun que le syndicat lui rappelle cette disposition de la convention collective.
<b>Ajustement des primes</b>	39.06	Débuté au plus tard dans les 45 jours de la signature de la convention collective, donc, au plus tard le ou vers le 4 décembre 2021.	
<b>Rémunération additionnelle</b>	8.47 A)	Dans les 30 jours de la signature de la convention collective, donc, le ou vers le 21 novembre 2021.	En un seul versement
<b>Rémunération additionnelle</b>	8.47 B)	Versée dans la paie précédant le 15 janvier 2022.	En un seul versement
<b>Contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie</b>	23.12 39.05 2-	La paie suivant le 45 <sup>e</sup> jour de la signature de la convention collective.	

À noter que la convention collective a été signée le 21 octobre 2021.

La date d'entrée en vigueur de la convention collective est le 24 octobre 2021.

Ce document se veut informatif, advenant un écart entre celui-ci et les textes de la convention collective, des derniers prévalent.